



Le Gilbertain

Édition spéciale janvier 2023

www.saint-gilbert.ca

Page couverture gracieuseté : PANORAMAX



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis PUBLIC

N/D 022061-01

Numéro de référence SÉAO 1678261

La municipalité de Saint-Gilbert (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de construction décrits ci-après:

- Travaux de pavage en deux couches sur la route du Moulin, soit une couche de correction de 30 mm de EC-10 et une couche de 50 mm de ESG-10, sur une longueur de 2 460 mètres;
- Décontamination et rechargement des accotements;
- Ensemencement hydraulique;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet incluant l'ajustement des cadres et couvercles de regards et la réfection des arrières.

Toute soumission doit, pour être valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) au www.seao.ca à partir du 9 janvier 2023. L'obtention des documents est assujettie à la tarification applicable définie par le SÉAO.

Le responsable de l'appel d'offres du Maître de l'ouvrage est Monsieur Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier au 418-268-8194 ou encore par courriel à christian.fontaine@saint-gilbert.ca. Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne par écrit.

Les soumissions doivent être reçues au bureau municipal situé au 110 rue Principal, à Saint-Gilbert, le 1^{er} février 2023 à 11 h. Les soumissions alors reçues seront ouvertes publiquement immédiatement à la suite de l'heure de tombée mentionnée précédemment. La date limite de réception des plaintes relatives à cet appel d'offres est le 23 janvier 2023.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Donné à Saint-Gilbert, ce 9 janvier 2023.

Christian Fontaine

Directeur général et greffier-trésorier